

**ARRETE N° A 18/2022
PORTANT ALIGNEMENT (A 1127)**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 15 février 2021 par laquelle Me Charlotte NEYRET, notaire, demeurant 52 Allée de Provence BP 89 26302 BOURG DE PEAGE Cedex, demande l'alignement de la parcelle cadastrée A 1127 et située 290 Rue Côte Maréchale – 26750 ST MICHEL S/ SAVASSE

Vu la Carte communale et en l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de la voie départementale appelée Rue Côte Maréchale au droit du propriétaire de la parcelle A 1127 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le cadastre conformément à la Carte communale et au plan cadastral. Le plan cadastral matérialise lui-même la limite de fait du domaine public.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

**Pour copie conforme
Fait à St Michel sur Savasse le 17 février 2022,**

**Le Maire
Pierre COLOMB**

